

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°482 du 12 mars 2024

- Arrêté n° 4153 du 11/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 58 sur le territoire des communes de Madiran et Castelnau-Rivière-Basse
- Arrêté n° 4154 du 11/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Vielle-Adour
- Arrêté n° 4155 du 11/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Montgaillard
- Arrêté n° 4156 du 11/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Monlong
- Arrêté n° 4157 du 11/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 24 sur le territoire des communes de Pinas et Uglas
- Arrêté n° 4158 du 11/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Saint-Martin
- Arrêté n° 4159 du 11/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire des communes d'Arreau et Cadéac
- Arrêté n° 4160 du 11/03/2024 DAF Décision du Président du Conseil départemental - Action en justice
- Arrêté n° 4161 du 11/03/2024 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Insertion et des Territoires de la Solidarité Départementale
- Arrêté n° 4162 du 08/03/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er mars 2024 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Logis d'Aure" sis, 5 chemin de la Magnette à Guchen
- Arrêté n° 4163 du 08/03/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er mars 2024 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Foyer du Petit Jer" sis, 51 rue de Bagnères à Lourdes

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



- Arrêté n° 4164 du 08/03/2024 DSD Arrêté fixant le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2024 au Foyer d'accueil Médicalisé (FAM) "Jean Thébaud", 2 route d'Aste à Arrens-Marsous
- Arrêté n° 4165 du 08/03/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2024 aux Etablissements et Services relevant d'une orientation de la M.D.P.H du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) gérés par l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap), 36 rue Maréchal Foch à Argelès-Gazost
- Arrêté n° 4166 du 08/03/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2024 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du PIVAU APF France handicap, situé 3 avenue Pierre de Coubertin 65400 Argelès-Gazost

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4153

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.48**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°58 sur le territoire des communes de MADIRAN et CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 8 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation d'un enrochement sur la route départementale n°58, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réalisation d'un enrochement, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°58, du Point de Repère (PR) 2+920 au PR 4+710, sur le territoire des communes de MADIRAN et CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 18 mars 2024 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues jour et nuit ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 365, 65 sur le territoire des communes de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, MADIRAN, SOUBLECAUSE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MADIRAN et CASTELNAU-RIVIERE-BASSE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 MARS 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de MADIRAN et CASTELNAU-RIVIERE-BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Madame le Maire de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4154

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2024.21**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune de VIELLE-ADOUR.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise GALLEGO en date du 5 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le réseau de gaz, sur la route départementale n°8, effectués par l'entreprise GALLEGO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement des travaux sur le réseau de gaz, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 16+280 au PR 16+315, sur le territoire de la commune de VIELLE-ADOUR.

L'arrêt de bus sera neutralisé durant cette période de travaux.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mars 2024 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GALLEGO.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLE-ADOUR et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 MARS 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de VIELLE-ADOUR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GALLEGO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAÏMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNÉRÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4155

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2024.20**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de Monsieur VALENTIE Aurélien en date du 7 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'entretien des dépendances vertes, sur la route départementale n°937, effectués par Monsieur VALENTIE Aurélien, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement des travaux d'entretien des dépendances vertes, la circulation des véhicules sera alternée (fermetures ponctuelles n'excédant pas 5min) sur la route départementale n°937, du Point de Repère (PR) 23+770 au PR 24+260, sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 19 mars 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par Monsieur VALENTIE Aurélien.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTGAILLARD et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 MARS 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de MONTGAILLARD,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. VALENTIE Aurélien,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEÛTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4156

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.36**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de MONLONG.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 8 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 15+239 au PR 17+000, sur le territoire de la commune de MONLONG.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 14 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 mars 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

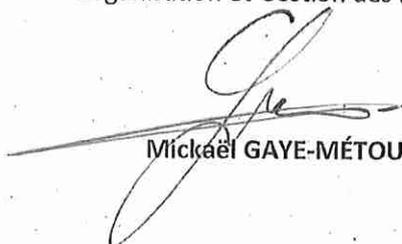
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONLONG et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 MARS 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de MONLONG,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4157

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.71**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 24 sur le territoire des communes de PINAS et UGLAS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SARL MAYLIN en date du 5 mars 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage du canal d'irrigation sur la route départementale n° 24, effectués par l'entreprise SARL MAYLIN, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de curage du canal d'irrigation, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 24 du Point de Repère (PR) 5+820 au PR 9+730 sur le territoire des communes de PINAS et UGLAS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mars 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Un alternat par panneaux B15/C18 pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SARL MAYLIN.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PINAS et UGLAS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 MARS 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de PINAS et UGLAS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SARL MAYLIN,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4158

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.72**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise D'ARBRES EN ART en date du 1er mars 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise D'ARBRES EN ART, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 au Point de Repère (PR) 50+460 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le mardi 19 mars 2024 de 8h00 à 17h00,

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise D'ARBRES EN ART.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-MARTIN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 MARS 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-MARTIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise D'ARBRES EN ART,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

4159

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.73**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 19 sur le territoire des communes d'ARREAU et CADEAC.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants en date du 5 mars 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 19, effectués par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 19 du Point de Repère (PR) 9+680 au PR 9+950 sur le territoire des communes d'ARREAU et CADEAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 mars 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARREAU et CADEAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 MARS 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ARREAU et CADEAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



4160

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240311-2024-SAJA-3-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 12/03/2024

## DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Action en justice

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et 10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu la requête enregistrée le 18 janvier 2024 par le Tribunal administratif de Pau et notifiée le 23 janvier 2024 au Département ;

Considérant que dans cette requête, Madame \_\_\_\_\_, bénéficiaire du Revenu de solidarité active, conteste un refus de remise de dette ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans le présent contentieux.

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Département est autorisé à ester en justice dans l'affaire Mme \_\_\_\_\_ / Département des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 2 :** Le Département donne tous pouvoirs à PEYZAN Erika, juriste, pour le représenter devant le Tribunal administratif de Pau à toutes les audiences fixées dans le cadre de cette procédure.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours sur <https://citoyens.telerecours.fr/> ou auprès du tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Signé électroniquement par  
Pelieu Michel

Date : 11/03/2024 13:55:12

Le Président du Conseil Départemental

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautspyrenees.fr](http://www.hautspyrenees.fr)

Michel PELIEU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240311-2024-DSD-DIT-1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024  
Publication : 12/03/2024

**OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Insertion et des Territoires à la Direction de la Solidarité Départementale**

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de directrice des Territoires et de l'Insertion ;

Considérant que **Madame Charlotte BLAIS** occupe les fonctions de responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour » ;

Considérant que **Madame Anne LAVIT** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour, site de Lannemezan » ;

Considérant que **Madame Marie ZAMBELLI** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour, site de Bagnères » ;

Considérant que **Monsieur Yannick RAYNAL** occupe les fonctions de cadre technique socio-éducatif aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour » ;

Considérant que **Madame Elodie MAYSTROU** occupe les fonctions de cadre technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour, site de Lannemezan » ;

Considérant que **Madame Virginie LONGIN** occupe les fonctions de cadre technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour, site de Bagnères » ;

Considérant que **Madame Martine COLIN-RABOUAN** occupe temporairement les fonctions de responsable de la Maison Départementale de Solidarité « TLP Sud et Vallée des Gaves » en remplacement de **Madame Perrine REGIS** ;

Considérant que **Madame Anne FORGUES GNECCHI** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Sud et Vallée des Gaves » ;

Considérant que **Madame Magaly BARBE** occupe les fonctions de cadre technique socio-éducatif aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Sud et Vallée des Gaves » ;

Considérant que **Madame Céline DOUZILLE** occupe les fonctions de cadre technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Sud et Vallée des Gaves » ;

Considérant que **Madame Fabienne ABADIE** occupe les fonctions de responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour Coteaux Val d'Arros » ;

Considérant que **Madame Isabelle BRIN** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour Coteaux Val d'Arros » ;

Considérant que **Madame Aurélie DESTRIAN** occupe les fonctions de cadre technique socio-éducatif aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour Coteaux Val d'Arros » ;

Considérant que **Madame Sabine FAUCHER** occupe les fonctions de cadre technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour Coteaux Val d'Arros » ;

Considérant que **Madame Patricia CAZAUBON** occupe les fonctions de responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise » ;

Considérant que **Madame Odile AGUIRIANO** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Est » ;

Considérant que **Madame Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Nord » ;

Considérant que **Madame Evelyne BEARD**, occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Ouest » ;

Considérant que **Madame Florence MASCETTI** occupe temporairement les fonctions de cadre technique socio-éducatif aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Est » en remplacement de **Madame Laurence LASSERRE** ;

Considérant que **Madame Ophélie BOISARD** exerce les fonctions de cadre technique socio-éducatif aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Nord » ;

Considérant que **Madame Cécile ESQUER** exerce les fonctions de cadre technique socio-éducatif aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Ouest » ;

Considérant que Mesdames **Nathalie CAZABAT** occupe les fonctions de cadre technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Est » ;

Considérant que **Madame Anne LARRAUFIE** occupe les fonctions de cadre technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Nord » ;

Considérant que **Madame Hélène FABRE** occupe les fonctions de cadre technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Ouest » ;

Considérant que **Madame Laura INDABURU** occupe les fonctions de cheffe de service Insertion ;

Considérant que **Madame Marianne CHAZE** occupe les fonctions de cheffe d'unité Allocation et Contentieux RSA ;

Considérant que **Madame Marie-Pierre ARNAL** occupe les fonctions de cheffe d'unité Gouvernance Insertion ;

Considérant que **Madame Lydie MARTIN** occupe les fonctions de cheffe d'unité Administration Générale Insertion ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1.** Délégation de signature est accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Territoires et de l'Insertion, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

**1.1.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT).

**1.2.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

**1.3.** Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ** en sa qualité de porteur de projet dans le cadre du Fond Social Européen, pour :

- les demandes de subvention FSE ;
- les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;

- les avenants modificatifs à la convention ;
- les demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
- les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

**ARTICLE 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Gaëlle VERGEZ**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Madame **Nathalie ASSIBAT**.

**ARTICLE 3.** En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Territoires et de l'Insertion, délégation de signature est accordée à :

**3.1. Mesdames Charlotte BLAIS, Martine COLIN-RABOUAN Patricia CAZAUBON et Fabienne ABADIE** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et ordres de mission, chacune pour les agents qui les concerne.

**3.2. Mesdames Odile AGUIRIANO, Evelyne BEARD, Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI, Isabelle BRIN, Anne FORGUES GNECCHI, Anne LAVIT** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et ordres de mission, chacune pour les agents qui les concerne.

**3.3. Mesdames Magaly BARBE, Aurélie DESTRIAN, Florence MASCETTI, Cécile ESQUER, Ophélie BOISARD et Monsieur Yannick RAYNAL** à l'effet de signer les congés et ordres de missions pour les agents relevant du pôle prévention ASE, chacune dans le ressort de sa Maison Départementale de la Solidarité ;

**3.4. Mesdames Céline DOUZILLE, Elodie MAYSTROU, Sabine FAUCHER, Nathalie CAZABAT, Anne LARRAUFIE, Hélène FABRE et Virginie LONGIN** à l'effet de signer les congés et ordres de missions pour les agents relevant du pôle accompagnement social global, chacune dans le ressort de sa Maison Départementale de la Solidarité.

**3.5. Mesdames Céline DOUZILLE, Elodie MAYSTROU, Sabine FAUCHER, Nathalie CAZABAT, Anne LARRAUFIE, Hélène FABRE et Virginie LONGIN** à l'effet de signer les contrats d'engagements réciproques. En cas d'absence des agents précédemment nommés, délégation est accordée à **Mesdames Martine COLIN-RABOUAN, Charlotte BLAIS, Patricia CAZAUBON, Fabienne ABADIE**.

**ARTICLE 4.** En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Territoires et de l'Insertion, délégation de signature est accordée à :

**4.1. Madame Laura INDABURU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les convocations des bénéficiaires RSA aux entretiens d'orientation et aux équipes pluridisciplinaires ;
- Les attestations de service fait ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- L'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Les correspondances, décisions et documents administratifs relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- Les courriers de relance dans le cadre des aides financières individuelles avant récupération ;
- Les ordres de mission et congés de ses agents.

**4.2. Madame Marianne CHAZE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- Les correspondances, décisions et documents administratifs relatifs au Revenu de Solidarité Active ;
- Les courriers de relance dans le cadre des aides financières individuelles avant récupération ;
- Les ordres de mission et congés de ses agents.

**4.3. Madame Marie-Pierre ARNAL**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les ordres de mission et congés de ses agents.

**4.4. Madame Lydie MARTIN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les ordres de mission et congés de ses agents.

**ARTICLE 5.** L'arrêté n° 3693 du 27 octobre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département.
- Notification aux agents concernés

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par  
Pelieu Michel  
Date : 11/03/2024 13:54:51

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4162

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence Les Logis d'Aure " sis 5, Chemin de la Magnette à GUCHEN.

ASOS 20AM 8 0

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 4 août 2015 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- VU la Convention d'habilitation à l'aide sociale départementale signée avec la Fondation « Partage et Vie » le 16 février 2024 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er mars 2024, à l'EHPAD " Résidence Les Logis d'Aure " à GUCHEN, est fixé comme suit :

**Tarif " hébergement " : 71,28€**

Soit 70,81€ au 1<sup>er</sup> janvier.

**ARTICLE 2.** Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2023 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2024, à savoir :

• **Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,00€	16,08€
GIR 3/4	13,96€	8,04€
GIR 5/6	5,92€	NÉANT

Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN est fixé à **19,24 euros**.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

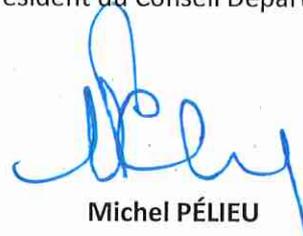
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 4.** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées ([www.hautesyrenees.fr](http://www.hautesyrenees.fr)).

Tarbes, le

**08 MARS 2024**

Le Président du Conseil Départemental



**Michel PÉLIEU**



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4163

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Foyer du Petit Jer " sis 51, rue de Bagnères à LOURDES.

ASOS 29AM 8 0

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 5 mars 2008 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- VU la Convention d'habilitation à l'aide sociale départementale signée avec la Fondation « Partage et Vie » le 16 février 2024 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er mars 2024, à l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " sis 51, rue de Bagnères à LOURDES, est fixé comme suit :

**Tarif " hébergement " : 78,13€**

Soit 77,62€ au 1<sup>er</sup> janvier

**ARTICLE 2.** Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2023, sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2024, à savoir :

**-Tarifs " Dépendance " :**

	<b>TARIFS</b>	<b>Montant pris en charge par les départements extérieurs</b>
GIR 1/2	<b>21,86€</b>	<b>15,98€</b>
GIR 3/4	<b>13,87€</b>	<b>7,99€</b>
GIR 5/6	<b>5,88€</b>	<b>NÉANT</b>

**-Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans : 19,55€**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 4.** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées ([www.hautespirenees.fr](http://www.hautespirenees.fr)).

Tarbes, le

**08 MARS 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespirenees.fr](http://www.hautespirenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4164

**OBJET :** Arrêté fixant le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Jean Thébaud" - 2, Route d'Aste - ARRENS-MARSOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice du FAM Jean Thébaud ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2024 au Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean-Thébaud" à Arrens-Marsous est fixé à :

204,08€

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2024, du Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean-Thébaud" à Arrens-Marsous sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	693.311,75€
- Dépenses afférentes au personnel	3.659.326,00€
- Dépenses afférentes à la structure	762.792,00€
- Produits de la tarification	3.564.583,69€
- Autres produits relatifs à l'exploitation	1.300.846,06€
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00€

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** La tarification précisée à l'article 1<sup>er</sup> est calculée tient compte de la reprise d'un excédent de 250.000,00€.

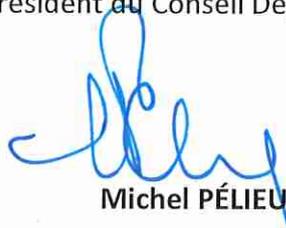
**ARTICLE 4.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cédex

**ARTICLE 5.** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Directrice du FAM "Jean-Thébaud", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le **08 MARS 2024**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4165

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 aux Établissements et Services relevant d'une orientation de la M.D.P.H du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) gérés par l'Association des Paralysés de France (APF France handicap) 36, Rue Maréchal Foch à ARGELÈS-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du PIVAU ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au Foyer d'Hébergement du PIVAU est fixé à **136,07€**. Ce tarif est calculé sans reprise d'excédent.

**ARTICLE 2.** Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au Foyer de Vie du PIVAU sont fixés à :

- Hébergement : ..... **156,06€**  
Ce tarif est calculé sans reprise d'excédent.
- Accueil de jour : ..... **27,00€**

**ARTICLE 3.** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) du PIVAU est fixé à **17,59€** (avec une reprise de résultat de 2.117,62€).

**ARTICLE 4.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2024, du Foyer d'Hébergement du PIVAU sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132.866€
- Dépenses afférentes au personnel	661.422€
- Dépenses afférentes à la structure	181.956€
- Produits de la tarification	952.433€
- Autres produits relatifs à l'exploitation	23.811€
- Produits financiers et produits non encaissables	0 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2024, du Foyer de Vie du PIVAU sont autorisées comme suit :

– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33.548€
– Dépenses afférentes au personnel	172.162€
– Dépenses afférentes à la structure	26.778€
– Produits de la tarification	226.288€
– Autres produits relatifs à l'exploitation	6.200€
– Produits financiers et produits non encaissables	0€

**ARTICLE 6.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2024, du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du PIVAU sont autorisées comme suit :

– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19.599,00€
– Dépenses afférentes au personnel	365.533,00€
– Dépenses afférentes à la structure	39.377,62€
– Produits de la tarification	404.392,00€
– Autres produits relatifs à l'exploitation	18.000,00€
– Produits financiers et produits non encaissables	0,00€

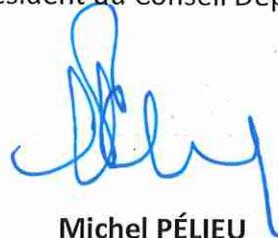
**ARTICLE 7.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cédex.

**ARTICLE 8.** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur des établissements et service susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le 08 MARS 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

4166

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2024 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du PIVAU APF France handicap situé 3, Avenue Pierre de Coubertin 65400 ARGELÈS-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU l'arrêté du 3 septembre 2018 acceptant la demande d'APF France handicap tendant à la transformation de 4 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) PIVAU en 4 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La tarification journalière applicable, pour l'année 2024, au SAMSAH du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) est fixée à **131,09€**.

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2024, du SAMSAH du PIVAU, sont autorisées comme suit :

	BUDGET SOIN (ARS)	BUDGET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (CD65)	BUDGET GLOBAL
Groupe I	3.350 €	1.084 €	4.434 €
Groupe II	96.279 €	23.722 €	120.001 €
Groupe III	10.624 €	2.321 €	12.945 €
<b>Dépenses totales 2024</b>	<b>110.253 €</b>	<b>27.127 €</b>	<b>137.380 €</b>
Reprise excédent 2022			
<b>Produits (dotations)</b>	<b>110.253 €</b>	<b>27.127 €</b>	<b>137.380 €</b>

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** La tarification 2024 est calculée sans reprise de résultat.

**ARTICLE 4.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

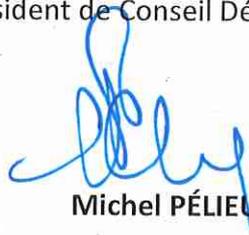
Cour administrative d'Appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cédex

**ARTICLE 5.** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

**0 8 MARS 2024**

Le Président de Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)